

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-IMIER

Mesures hivernales

Un automobiliste averti en vaut deux! Il s'agit dès lors de prendre note que les mesures hivernales entreront en vigueur mercredi 1^{er} novembre prochain.

A partir de cette date, le stationnement de véhicules est interdit sur tout le territoire communal jusqu'au 15 mars 2018, de 03h00 à 07h00. Pendant cette plage horaire, le Service des travaux publics procède au déneigement de la chaussée de manière à ce que, dès le matin, la plupart des rues de notre cité soient accessibles.

Il est primordial que ces consignes soient appliquées. Seul leur respect permet d'assurer un déneigement optimal et rapide. Un seul véhicule immobilisé peut parfois perturber le travail dans une rue entière, souvent avec des effets sur plusieurs jours en cas de chutes de neige continues.

Ainsi qu'il est d'usage, la Place des abattoirs, l'Esplanade des collèges et la place située au nord des halles de gymnastique sont à disposition des automobilistes. Deux horaires différents sont appliqués. La Place des abattoirs est à disposition de 16h00 à 09h00, l'Esplanade des collèges et la place située au nord des halles de gymnastique de 16h00 à 08h00.

Il est important que ces places soient libérées aux heures indiquées de manière à permettre leur déneigement. De plus, l'Esplanade des collèges est réservée en journée à l'usage exclusif des écoliers et des étudiants. Les contrevenants à ces directives seront amendés par la police administrative, conformément à la législation en vigueur.

Travaux à la Rue Pierre-Jolissaint Défaut sur un câble électrique

Suite à un défaut sur le câble électrique alimentant la partie ouest de la Rue Pierre-Jolissaint, les Services techniques doivent entreprendre des creusages dans ce secteur. Dans un premier temps, les travaux concerneront le nord du carrefour Rue des Fleurs – Rue Pierre-Jolissaint. Si certaines places de parc seront interdites depuis le 30 octobre, les accès routiers à ce secteur resteront possibles dans un premier temps.

Le Conseil municipal remercie les riverains et les usagers de la route pour leur compréhension. Le strict respect de la signalisation de chantier et une vitesse adaptée restent toutefois indispensables pour assurer la sécurité de chacun.

Obligation de tailler arbres, haies et buissons

Les riverains des routes et trottoirs sont tenus d'entretenir leur végétation de manière à respecter les profils d'espace libre des chaussées. Si nécessaire, il leur incombe d'élaguer même plusieurs fois par année.

Les arbres, buissons ou plantations se trouvant trop près d'une route ou d'un trottoir ou qui surplombent une voie publique constituent une gêne pour le travail de la voirie. Ils représentent par ailleurs un danger pour les conducteurs ainsi que pour les adultes ou les enfants qui débouchent soudainement sur la chaussée depuis un endroit caché.

Dans le but de remédier à ces dangers, la loi cantonale bernoise du 4 juin 2008 sur les routes et l'ordonnance correspondante prescrivent entre autres ce qui suit. Les haies, buissons, cultures agricoles et arbres qui ne sont pas à haute tige doivent respecter une distance d'au moins 50 cm par rapport au bord de la chaussée. Les branches surplombant la chaussée ne doivent pas encombrer le profil d'espace libre de 4m50 (hauteur libre au-dessus de la route). Cette hauteur est réduite à 2m50 au-dessus des trottoirs. La végétation ne doit pas diminuer l'efficacité de l'éclairage public.

Dernier délai le 30 novembre!

Le long des routes communales ou privées affectées à l'usage commun, ce sont les propriétaires riverains qui sont responsables d'éliminer à temps les arbres ou les grosses branches n'offrant pas suffisamment de résistance au vent ou aux intempéries et risquant de tomber sur la chaussée. Ils disposent d'un délai fixé au 30 novembre 2017 pour se mettre en conformité avec les présentes dispositions. Passé ce délai, la Municipalité entreprendra l'élagage de la végétation gênante aux frais des propriétaires indécents.

Ramassage des ordures ménagères Quelques règles élémentaires à respecter

L'élimination des ordures ménagères coûte annuellement à la commune de Saint-Imier près d'un quart de million de francs. D'où l'importance pour chacun de jouer le jeu en utilisant les sacs officiels jaunes. C'est aussi une manière simple d'éviter de s'exposer à une amende salée...

La qualité de vie en ville dépend avant tout de l'addition de gestes individuels. Il en est ainsi pour tout ce qui touche à la gestion des déchets. Constatant régulièrement des écarts en la matière, la Municipalité souhaite rappeler quelques points du règlement communal sur les déchets.

Ainsi, les sacs officiels sont à déposer sur le trottoir le jour même de la collecte avant 07h00. Pourquoi est-il interdit de les placer la veille déjà sur la voie publique? Parce qu'ils peuvent être éventrés durant la nuit par des animaux (renards, fouines, corneilles) ou éclater sous les coups de pied de noctambules. Leur contenu se retrouve alors disséminé aux alentours. Cela complique considérablement la tâche des collaborateurs de la voirie et dépasse le cadre normal de leur cahier des charges.

Vingt-deux personnes amendées en 2017

Il n'est pas non plus inutile de rappeler que les ordures ménagères correspondent aux déchets produits régulièrement par les ménages ainsi que ceux de même nature issus des

entreprises. Leur évacuation est assurée par le seul biais du sac officiel jaune. Pourquoi ce dernier est-il taxé? Parce que l'élimination de ces déchets coûte annuellement à la Municipalité près de 250'000 francs.

Ce montant est financé par deux sources: le revenu procuré par la vente des sacs officiels et les rentrées générées par la perception de la taxe déchet des ménages. Si les dépôts sauvages sont éliminés lors de la collecte des sacs jaunes, ils pèsent sur le compte des déchets. La charge repose alors sur les épaules des habitants qui jouent le jeu en utilisant les sacs taxés, ce qui est difficilement soutenable en vertu du principe d'équité et de celui du pollueur-payeur.

Dès lors, les sacs non conformes, les objets isolés, les containers sans vignette et autres cartons ne sont pas ramassés lors de la tournée ordinaire. Mais ils font l'objet de recherches qui visent à identifier et sanctionner les contrevenants.

Ces derniers s'exposent à des amendes pouvant aller jusqu'à 5'000 francs et à des émoluments de 50 à 2'000 francs. Depuis le début de cette année, 22 amendes ont ainsi déjà été prononcées par le Conseil municipal.



En jaune, c'est tellement plus simple...

(cm)

Saint-Imier, le 25 octobre 2017